



ARRETE n° 2025-092

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Parking des cirques allée des dunes & allée Julien
Grévellec**

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu la demande de l'association Rock Evènements en date du 16 Avril 2025
Vu la lettre de posture vigipirate du Préfet du Finistère en date du 25 Mars 2025
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au Pouldu afin d'assurer la sécurité et la sûreté publiques, en raison de la manifestation Rock land les 11 et 12 juillet 2025.

ARRETE :

Article 1 : du mercredi 09 juillet à 07h00 au lundi 14 juillet 12 h00 le stationnement et la circulation seront interdite et réservé à l'usage des organisateurs.

- place des cirques (parcelles AK 325 & AK 153)
- allée Julien Le Grévellec
- allée des Dunes

Article 2 : L'accès des piétons, hormis festivaliers et organisateurs, sera interdit dans le périmètre de l'allée Julien Grévellec et allée des Dunes durant la durée du festival, (vendredi 11 et samedi 12 juillet).

Article 3 : La signalisation réglementaire, la sécurisation du site et de ses abords sera assurée par et sous la responsabilité par les organisateurs. Les accès au site devront être sécurisés par des dispositifs bloquant amovibles, des véhicules lourds pourront être utilisés pour sécuriser les accès.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale- pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique, organisateurs.



Fait à Clohars-Carnoët
Le 3 Juillet 2025,
Le Maire
Jacques JULOUX